MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉDOUARD

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO: 2023-328 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 2007-208**

1. **PRENEZ AVIS** que, lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 15 août 2023, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard a adopté le règlement numéro : 2023-328 intitulé : *Règlement numéro 2023-328 modifiant le règlement de circulation numéro 2007-208*.

   Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la municipalité en parcourant les onglets suivants : https://www.saintedouard.ca/reglements-1 ainsi qu'à la mairie durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Édouard, ce 16e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-trois.

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière